



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 18
présents : 11
votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-six juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude RAYMOND, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2025.

PRESENTS : MM. RAYMOND Jean-Claude, PRADIER Bruno, GUILLOT Lucien, LAMOTTE Florence, GERY Françoise, GLATZ Jean-Pierre, BURELLIER Jean-Michel, CHAVANNE Pascale, MOUNIER Céline, LAFAURIE Lucie et COUBLE Alexis.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : MM MURON Marie-Christine, MATHELIN Sandra, DENTON Sylvie, FAVREAU Gilles, HEMON Mathieu, SAUTEREAU Olivier et RAJAT Sonia.

POUVOIRS : M. RAYMOND Jean-Claude par Mme MATHELIN Sandra, M. GUILLOT Lucien par Mme MURON Marie-Christine, Mme MOUNIER Céline par M. SAUTEREAU Olivier, M. GLATZ Jean-Pierre par M. HEMON Mathieu

ORDRE DU JOUR

SESSION ORDINAIRE

- Transfert de compétence assainissement à la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable
- Redevance d'assainissement 2026
- Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif 2026
- Avenant à la convention référent déontologue pour les élus avec le CDG 42
- Demande de participation financière de la DIANA pour laisser un libreaccès à la Chapelle de Baffy
- Demandes de subventions de l'A.P.E.L. Ecole St Charles Les Marronniers
- Demande de subvention exceptionnelle du Judo Club
- Rachat du ténement des Cts SERRE Rue Jean Boyer à l'EPORA
- Modifications relatives à la vente à l'amiable de biens communaux aux «Grandes Terres »
- Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective pour les panneaux photovoltaïques de la Gendarmerie
- Compte rendu de l'exercice des délégations
- Questions diverses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, a pris les décisions suivantes :

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE AU 1ER JANVIER 2026 - MODIFICATION DES STATUTS

- Approuve le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable au 1er janvier 2026.

Cette compétence inclut :

- Collecte, transport et traitement des eaux usées ;
 - Contrôle et gestion des installations d'assainissement non collectif (SPANC) ;
 - Mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement ;
 - La gestion des équipements et infrastructures afférents.
- Approuve la modification des statuts en résultant.
- Dit que cette délibération sera transmise au contrôle de légalité, et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes dès que le présent acte sera exécutoire.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT TARIF 2026

- Fixe la redevance assainissement à compter du 1er janvier 2026 comme suit :
- 1.30 €/m3 d'eau consommée assorti d'un minimum de facturation par an d'un montant de 40 m3 pour les usagers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement.
Le minimum de facturation de 40 m3 évoluera dans les mêmes proportions que le prix du m3. En cas d'arrivée ou de départ, la facturation sera faite sur la base de la consommation réelle.
- Inscrit la recette au compte 70611 "Redevance d'assainissement collectif du Budget Assainissement de l'exercice.

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) AU 1ER JANVIER 2026

- Fixe la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) à partir du 1er janvier 2026 comme suit :

- . un forfait de 2 800 € pour un linéaire maximum de 15 mètres
- . au-delà des 15 premiers mètres, un barème de 180 € / mètre.

Cette Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) s'applique pour les constructions nouvelles et pour les constructions existantes. Cette Participation s'applique par logement.

- Rappelle que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau
- dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

AVENANT A LA CONVENTION REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS AVEC LE CDG 42

- Approuve l'avenant n°1 à la convention à la mission d'assistance et de conseil du référent déontologue de l'élu local portant modification aux conditions financières.

Le mode de tarification repose sur l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus, comme suit :

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
29 à 33	250€
35 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et +	450€

- Autorise Monsieur le Maire à le signer et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

PARTICIPATION FINANCIERE A LA DIANA POUR LAISSER LIBRE ACCES A LA CHAPELLE DE BAFFY

- Décide d'allouer à la Diana, Société historique et Archéologique du Forez, 7 Rue Florimond Robertet 42600 MONTBRISON, propriétaire de la Chapelle Notre-Dame de Baffy une aide financière de mille euros pour participer à l'installation d'une ouverture automatique avec temporisateur, laissant libre-accès de la Chapelle de Baffy dans la journée ou à l'occasion de manifestations.
- Prélève la dépense au budget principal de la commune

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE MIXTE DE ST GERMAIN LAVAL

- Décide d'attribuer une subvention de mille cinq cents euros qui sera versée à l'A.P.E.L. (Association de Parents d'Elèves de l'Ecole Privée) pour les sorties pédagogiques des années scolaires 2023/2024 et 2024/2025.
- Prélève la dépense au compte 65748 «Subventions de fonctionnement autres personnes droit privé »

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU « JUDO CLUB GERMANOIS »

- Accorde une subvention exceptionnelle de cent trente euros à l'Association du « Judo Club Germanois » 42260 ST GERMAIN LAVAL pour l'organisation du passage des grades et remises de ceintures de la fin de saison.
- Prélève la dépense au compte 65748 «Subventions de fonctionnement autres personnes droit privé » du Budget de la Commune.

ACQUISITION DU TENEMENT IMMOBILIER 485 RUE JEAN BOYER(EX PROPRIETE SERRE) A L'EPORA.

Par délibération du 15 novembre 2022, il avait approuvé la signature d'une convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA. Dans le cadre de cette convention, l'EPORA a procédé à l'acquisition d'une maison de ville mitoyenne, située 485, Rue Jean Boyer, cadastrée C 1922, appartenant aux Consorts SERRE, au prix de 55 000 €.

Au terme du portage réalisé par l'EPORA, la Commune devant acquérir le bien, l'assemblée approuve la signature d'un acte notarié avec l'EPORA pour l'acquisition de la parcelle cadastrée C 1922, sise 485, Rue Jean Boyer.

- Approuve le prix de vente d'un montant maximum de 57 728,88 € TTC soit 57 274,07 € HT + 454,81 € de TVA.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2025
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATIONS RELATIVES A LA VENTE A L'AMIABLE DE BIENS COMMUNAUX SIS LES GRANDES TERRES

Conformément au document d'arpentage dressé le 15 mai 2025 par M. Christophe PIGEON, SELARL GEOGARANTS, 41 Rue de Lyon 42130 BOEN SUR LIGNON, l'assemblée valide les modifications relatives à la vente des parcelles de terrain désignées d3 numérotée ZA 87 d'une contenance de 3 a 49 ca et d2 numérotée ZA 88 d'une contenance de 12 a 38 ca « Les Grandes Terres » aux acquéreurs 3 et 2 au prix de 16 € 20 le m2.

- Autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir aux cessions de ces deux parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont les deux actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun. Les frais notariés seront à la charge des acquéreurs des parcelles.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

- Décide la création à compter du 1er septembre 2025 d'un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2 heures, soit de 11 h20 à 13h20, par jour scolaire, dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026, suite à un accroissement temporaire d'activité de la surveillance des enfants pendant le temps périscolaire de midi.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

- Autorise Monsieur le Maire à engager la commune dans une opération d'autoconsommation collective dite «patrimoniaire» par la conclusion avec le gestionnaire de réseau (ENEDIS) d'une convention d'autoconsommation collective pour le projet d'installation et de mise en exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Gendarmerie 294 Avenue de Pralong.
- Désigne la Mairie, sise 2 Rue du Marché 42260 SAINT-GERMAIN-LAVAL, dont le SIRET est 214 202 301, comme Personne Morale Organisatrice (PMO).
- Autorise Monsieur à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS

Compte-rendu à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 26 mai 2020, à savoir :

- **Décision du 17/06/2025 : Aménagement d'un accueil de loisirs Mission Contrôle Technique :** Choisir l'offre la plus intéressante : SOCOTEC, Agence Construction St Etienne Roanne 47 Rue des Noyers 42153 RIORGES d'un montant de 2 100 € HT pour la mission de Contrôle Technique pour les travaux d'aménagement d'un accueil de loisirs.

- **Décision du 17/06/2025 : Aménagement d'un accueil de loisirs Mission SPS** Choisir l'offre la plus intéressante : SOCOTEC, Agence Construction St Etienne Roanne 47 Rue des Noyers 42153 RIORGES d'un montant de 1 500 € HT pour la mission de coordination SPS pour les travaux d'aménagement d'un accueil de loisirs.

- **Décision du 25/06/2025 : Mise en place d'un commodat pour l'occupation de la Chapelle de Verrières**

Approuver les termes du commodat pour la mise à disposition par la Commune de ST GERMAIN LAVAL de la Chapelle de Verrières au profit de l'Association « Orthodoxie Francophone en Forez » 12, Rue de Bellevue 42600 MONTBRISON.

La mise à disposition des locaux s'effectuera à titre gracieux.

Le présent commodat est effectif à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de 10 ans maximum.

Le maire est autorisé à signer le commodat ainsi que tout avenant et tout document à cet effet.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

QUESTIONS DIVERSES

- **Lancement de la consultation** pour les travaux de la salle d'accueil de loisirs

- **les comptes-rendus :**

- . Réunion publique Permis de Louer du 6 juin 2025
- . Réunion publique Mobilité du 24 juin 2025
- . Projet Ancienne Gare du 19 juin 2025
- . Travaux ancien bureau de Poste (Restos du Cœur)
- . Gestion des Périls
- . Terrains Zone de Pralong

- **AG de l'AMR42 :** le 3 juillet à VOUGY à partir de 15h30

- **Prochain Conseil Municipal :** 15 juillet 2025 à 19h.

La séance est levée à minuit.

En début de séance ordinaire du mardi quinze juillet deux mille vingt-cinq à 20 heures, dont la publication et les convocations ont été faites le 8 juillet deux mille vingt-cinq, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vingt-six juin deux mille vingt-cinq comportant les délibérations n° 45/25 à 56/25 est approuvé par les membres présents ou représentés.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Jean-Claude RAYMOND.



Alexis COUBLE.